

Arrêté municipal temporaire 25-DST-374

Réglementation de la circulation et du stationnement

RUE ROUGET DE LISLE

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers-Loire-Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal, qui prévoit une sanction pour leur non-respect ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1er janvier 2018 ;

Vu la demande formulée le 21 octobre 2025 par l'entreprise TELELEC RÉSEAUX sise ZA de la Suzerolle - 49140 SEICHES SUR LE LOIR, pour l'occupation du domaine public rue Rouget de Lisle, dans le cadre des travaux de terrassement pour branchement pour le compte d'ENEDIS ;

Considérant que le Maire a pour responsabilités d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement des travaux;

Arrête :

Article 1 - Les dispositions du présent arrêté s'appliquent du 25 au 26 novembre 2025 inclus.

Article 2 - Dans le cadre des travaux susmentionnés, la circulation est interdite sur l'ensemble de la voie de 9h00 à 16h00 et réglementée par signalisation temporaire appropriée mis en place par l'entreprise en charge des travaux, notamment par une déviation et un dispositif de plaque pour permettre la circulation en dehors des heures de travaux. La circulation des piétons est interdite. Le stationnement est interdit de chaque coté de la voie et est considéré comme gênant entre les numéros 8 et 20 de la voie, à l'exception des personnels et véhicules de l'entreprise TELELEC RÉSEAUX.

Article 3 - En cas de dégradation du domaine public (chaussée, trottoir, espaces verts, éclairage, mobilier urbain, branchements...), le site devra être remis en état à l'identique et à la charge exclusive de l'entreprise TELELEC RÉSEAUX.

Article 4 - L'accès aux propriétés riveraines (accès piétons) doit être maintenu et garanti à tout moment.

Article 5 - La fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation temporaire sont assurés par l'entreprise TELELEC RÉSEAUX, qui doit veiller à assurer la sécurité des usagers et à limiter toute gêne occasionnée. L'entreprise TELELEC RÉSEAUX doit assurer le balisage et la sécurité de son chantier de manière appropriée pendant toute la durée des travaux.

Article 6 - L'affichage du présent arrêté sera effectué par l'entreprise TELELEC RÉSEAUX sur site au moins sept (7) jours avant le premier jour de l'intervention (hors supports du domaine public), et y sera maintenu jusqu'à la fin des opérations. L'affichage s'effectuera de telle sorte que l'arrêté soit en permanence lisible dans son intégralité par

Article 7 - La présente autorisation doit être présentée à l'occasion de tout contrôle effectué par les services compétents. De plus, le bénéficiaire du présent arrêté doit être en possession de tout justificatif nécessaire à l'exercice de son activité. A défaut, la présente autorisation est considérée comme nulle.

Article 8 - Les infractions au présent arrêté sont constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, peut être mis en fourrière.

Article 9 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur est adressé ainsi qu'à l'entreprise TELELEC RÉSEAUX.

Article 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours Citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

Fait aux Ponts-de-Cé

Pour le maire, L'adjoint délégué aux travaux, Robert DESOEUVRE





